EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote

Pour : 16 Contre : 0

Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le: 27/09/2024

Et publication ou notification le :

27/09/2024

L'an 2024, le 23/09 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2024.

<u>Présents</u>: M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES: BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s): MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), LE GAL Alain (pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER).

A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET

2024_09_04 - Suppression d'une régie de recettes (produits destinés à la promotion de la commune)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2000/055 du 11 juillet 2000 instituant une régie de recettes pour les différents produits destinés à la promotion de la commune (cartes postales, tee-shirts, autocollants ...).

Sachant qu'il n'y a plus de produits destinés à la promotion de la commune à vendre, Monsieur le Maire propose la suppression de cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer la régie de recettes pour les différents produits destinés à la promotion de la commune (cartes postales, tee-shirts, autocollants ...) : RÉGIE 23313

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 27/09/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance, Séverine BESSONNET

1